

Vous êtes transporteur de porcs/sangliers ?

Quelques recommandations



Porcs / Sangliers

- N'introduisez pas de porcs/sangliers provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Déclarez les mouvements à **BDPORC**.



Déchets de cuisine

(Persistence plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les sangliers avec des déchets alimentaires, quelque soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Source de contamination



Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistence 6 à 10 jours dans les fécès)

- Respectez un délai de 72 heures entre votre entrée dans un élevage ou un parc/enclos de chasse et votre dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA,
- N'introduisez aucun matériel (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou de sangliers,
- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement d'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.



Chasseurs

- N'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers,
- Ne ramenez pas de trophées de chasse dans un élevage de porcs ou sangliers.

Le point sur La Peste Porcine Africaine

Risques et prévention



En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

	Département	Heures d'ouverture	Téléphone	Email
Alsace	Bas-Rhin (67)	Du lundi au jeudi : 9h-12h , 14h-16h30, le vendredi : 9h-12h , 14h-16h	Tél: 03 88 88 86 00	ddpp@bas-rhin.gouv.fr
	Haut-Rhin (68)	Du lundi au vendredi : 09h-11h30, 14h-16h.	Tél: 03 89 24 82 00 Tél SPAE*: 03 89 24 81 76	ddcspp@haut-rhin.gouv.fr SPAЕ* : ddcsp-spae@haut-rhin.gouv.fr
Champagne-Ardenne	Ardennes (08)	Du lundi au jeudi : 9h- 11h30, 14h-16h15, le vendredi : 9h- 11h30, 14h-16h	Tél: 03 10 07 34 00 Fax : 03 10 07 34 36	ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr
	Aube (10)	Du lundi au vendredi : 9h-12h, 14h-16h30	Tél: 03 25 70 48 59	ddcspp-sante-animale@aube.gouv.fr
	Marne (51)	Du lundi au vendredi : 8h45-11h45, 14h-16h30	Tél: 03 26 66 78 78	ddcspp@marne.gouv.fr
	Haute-Marne (52)	Du lundi au vendredi : 9h-11h30, 14h à 16h	Tél: 03 52 09 56 00 Hors horaire d'ouverture : 03 25 30 52 52	ddcspp@haute-marne.gouv.fr
Lorraine	Meurthe-et-Moselle (54)	Du lundi au vendredi : 09h-11h30, 13h30-16h30	Tél: 03 57 29 16 20 Fax : 03 57 29 16 60	ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr
	Meuse (55)	Du lundi au jeudi : 9h- 11h30, 14h-16h30, le vendredi: 9h - 11h30, 14h-16h	Tél: 03 29 77 42 00	ddcspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr
	Moselle (57)	Du lundi au jeudi : 9h-11h30, 14h-16h	Tél: 03 87 39 75 00	ddpp@moselle.gouv.fr
	Vosges (88)	Du lundi au jeudi : 09h-11h30, 14h-16h30, le vendredi de 09h-11h30, 14h-16h	Tél: 03 29 68 48 48	ddcspp@vosges.gouv.fr

*SPAЕ : Secrétariat du service Santé et Protection Animales et Environnement

et INTERPORC GRAND EST :



magalie.fraszczak@gie-lorraine.fr



03 83 96 88 21



INTERPORC GRAND EST

Qu'est-ce que la Peste

Une maladie virale, très



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aigüe).

- Mort subite sans autre signe,
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades ou morts,
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fécès,
Plusieurs mois dans les produits à base de porc,
Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ;
en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978.
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Porcine Africaine ?

s contagieuse, mortelle

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- Bretagne : restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages,
- France : baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.